

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 27/11/2017**

### **Présents**

D'HAENE Marc, Bourgmestre.

SMETTE René, PIERRE Aurélien, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, Echevins.

DEMORTIER André, LOISELET Christelle, MAHIEU Eric, FOUREZ Anne-Marie, GHILBERT Jonathan, LAMBERT Véronique, CHARLET Willy, ANNECOUR Philippe, HERMAN Marie-Christine, MARLIER Francis, DEBOUVRIE Marie-Vinciane, BRABANT Aurélien, Conseillers communaux.

VAN MULLEM Xavier, Directeur général.

---

Le président ouvre la séance à 19h02'.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

IMSTAM - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour - approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/1)

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 01 juin 2017 ;
- 2°) PV du comité de rémunération : information ;
- 3°) Désignation au Comité de rémunération ;
- 4°) Budget 2018 ;
- 5°) Plan stratégique 2018 ;
- 6°) Sous réserve de confirmation par la commune et le CPAS de Brugelette : nouvelle demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette (pour rappel, ce point doit obtenir 2/3 des votes des représentants à l'AG)

Vu les documents transmis par l'IMSTAM, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : d'approuver les points 1 à 5 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2017 de l'IMSTAM à savoir :

- 1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 01 juin 2017 ;
- 2°) PV du comité de rémunération : information ;
- 3°) Désignation au Comité de rémunération ;
- 4°) Budget 2018 ;
- 5°) Plan stratégique 2018 ;

Article 2 : de ne pas approuver le point 6 inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2017 de l'IMSTAM à savoir :

6°) Sous réserve de confirmation par la commune et le CPAS de Brugelette : nouvelle demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette (pour rappel, ce point doit obtenir 2/3 des votes des représentants de l'A.G.)

Article 3 : de charger les délégués de la commune de PECQ au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'IMSTAM (rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI).

IPALLE - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour - approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/2)

Intervention de M. A.PIERRE : M. PIERRE signale qu'il remplacera Monsieur E. MAHIEU pour la représentation du groupe PS à l'assemblée générale d'Ipalle.

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 - actualisation 2017

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017 de l'Intercommunale IPALLE :

<u>POINTS</u>	<u>Voix</u> <u>« pour »</u>	<u>Voix</u> <u>« contre »</u>	<u>Abstentions</u>
Approbation du plan stratégique – Exercices 2017 – 2019 actualisation 2017	16	0	0

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à - l'intercommunale IPALLE, à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

IDETA - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour- approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/3)

*Monsieur M. D'HAENE, Président, propose de voter contre cet ordre du jour pour les motifs suivants :*

- *Absence de suivi et de résolution du problème de la ventelle de Léaucourt ;*
- *Problème récent de stabilité et de dégradation de la nouvelle voirie du PACO qui est maintenant devenue une voirie communale.*

*Monsieur DEMORTIER fait remarquer que l'on collectionne les affaires sans le vouloir et qu'il faudrait interpeller IDETA pour ce nouveau problème. Dans tous les cas, il faudra invoquer un vice caché.*

***Intervention Ph ANNECOUR :*** *monsieur ANNECOUR précise qu'il est d'accord qu'il y a un problème mais que ces points n'ont rien à voir avec l'ordre du jour de l'AG d'IDETA. Vous m'apprenez ce problème maintenant!*  
*Monsieur D'HAENE précise que le courrier est arrivé le 10 novembre.*

*Monsieur BRABANT intervient en précisant que cet élément-là aurait pu être communiqué au moment de l'envoi de la convocation. Nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur l'ordre du jour.*

*L'attitude adoptée vis-à-vis d'IDETA ne semble pas être aux yeux de monsieur BRABANT la meilleure. A force de voter contre, ce n'est pas de cette manière que l'on va régler les problèmes que la commune rencontre au quotidien. Voter contre l'ordre du jour ce n'est pas un bon ni un mauvais signal, ça ne sert strictement à rien, c'est notre avis.*

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 26 mai 2015.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Démission/Désignation d'administrateur ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;
3. Evaluation du Budget 2017-2019 ;
4. Modifications statutaires - Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés ;
5. Divers.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Agence Intercommunale d'IDETA ;

**DECIDE, par 2 abstentions (Ph. Anecour/A.Brabant) et 14 voix**

Article 1<sup>er</sup> :

De ne pas approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Démission/Désignation d'administrateur ;

De ne pas approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta,  
Evaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;

De ne pas approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta,  
Evaluation du budget 2017-2019 ;

De ne pas approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Modifications statutaires - Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés :

De ne pas approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Pecq, désignés par le Conseil communal du 26 mai 2015, seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 21 décembre 2017, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA.

ORES Assets Assemblée générale extraordinaire - ordre du jour- approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/4)

**Intervention Mme. Ch. LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)** qui souhaite revenir sur la remarque de monsieur BRABANT pour le point précédent : « se positionner sur l'ordre du jour implique en fait que l'on se positionne également sur le contenu des points et sur la manière de gérer l'organisation. »  
En ce qui concerne IDETA, monsieur d'HAENE précise que l'on justifiera le contre parce que nous avons des soucis avec l'intercommunale.

*Monsieur D'HAENE et madame LOISELET se rejoignent sur le fait que voter contre l'ordre du jour est une manière de signaler que l'on n'adhère pas à la manière de faire, de gérer leurs points.*

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 21 décembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Affectation des réserves indisponibles dédicacées aux 4 communes susvisées ;
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les commerces concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; conclusion relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves indisponibles exclusivement dédicacées aux 4 communes ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : de désigner conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets, MM D'HAENE Marc, Bourgmestre, CHARLET Willy, Conseiller communal, Mmes HERMAN Marie-Christine, LAMBERT Véronique, LOISELET Christelle, Conseillères communales.

Article 2 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Affectation des réserves indisponibles dédicacées aux 4 communes susvisées ;
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :  
à l'intercommunale ORES Assets.

IEG - assemblée générale ordinaire - ordre du jour : approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/5)

**Intervention de M.A.PIERRE** : M. Pierre signale qu'il remplacera Monsieur E. MAHIEU pour la représentation du groupe PS à l'assemblée générale d'IEG.

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 22 décembre 2017 à 11 heures dans la salle "San Siro" du complexe sportif de la Vellerie, rue du Stade, 33 à Mouscron ;

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur le point suivant :

- Approbation de l'Evaluation annuelle 2018 du Plan Stratégique 2017-2018-2019 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2017 de l'intercommunale I.E.G. :

- Approbation de l'Evaluation annuelle 2018 du Plan Stratégique 2017-2018-2019 ;

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

IGRETEC - assemblée générale ordinaire - ordre du jour : approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/6)

**Intervention A. DEMORTIER** : Monsieur DEMORTIER souhaite connaître la raison pour laquelle nous sommes encore représentés chez IGRÉTEC ?

*Réponse M D'HAENE : nous étions affiliés chez IGRÉTEC par l'intercommunale IGEHO suite aux fusions opérées à l'époque entre intercommunales.*

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 20 décembre 2016;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire de l'intercommunale IGRETEC

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019
3. Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi"
4. Recommandations du Comité de rémunération

Article 2 : de charger ses délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 27/05/2013 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC,(boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI

IMIO - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour : approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/7)

Vu la délibération du Conseil du portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du

mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 novembre 2016 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

**Article 2.**: D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs

**Article 3-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 4.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### **FABRIQUES D'EGLISE**

Fabrique d'église Saint-Amand à WARCOING - modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 - approbation - décision

(Dossier n°2017/10/SP/8)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;  
 Vu la délibération du 25 octobre 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30 octobre 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand de Warcoing arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;  
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;  
 Vu la décision du 02 novembre 2017 réceptionnée en date du 03 novembre 2017, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;  
 Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 03 novembre 2017 ;  
 Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2017 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 du budget 2017 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing est conforme à la loi et à l'intérêt général ;  
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : La modification budgétaire n°1 du budget 2017 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, votée en séance du Conseil de fabrique du 25 octobre 2017 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.232,18€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0.00€
Recettes extraordinaires totales	97.837,20€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	20.837,20€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.740,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.329,38€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	82.000,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0.00€
<b>Recettes totales</b>	<b>115.069,38€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>115.069,38€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00€</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

## **MARCHES PUBLICS**

Mission d'auteur de projet pour l'aménagement d'une cuisine et sanitaires de la salle Roger Lefebvre à HERINNES - approbation des conditions et choix du mode de passation du marché : ratification (Dossier n°2017/10/SP/9)

***Intervention de monsieur A. DEMORTIER*** qui souhaite que l'on s'inquiète un peu de l'état du rideau de la scène et entre autre du moteur qui est non fonctionnel.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (facture acceptée) du marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement de la Cuisine et WC de la salle Roger Lefèvre" ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2017-01043 relatif à ce marché établi le 8 novembre 2017 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite à l'exercice 2018;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier faisant fonction ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2017-01043 du 8 novembre 2017 et le montant estimé du marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement de la Cuisine et Wc de la salle Roger Lefebvre", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.000,00€TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense sera inscrite à l'exercice 2018 et sera financé sur fond propre.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service financier représenté par M Le Directeur Financier faisant fonction.

## **VOIRIE**

PIC 2017-2018 : contournement de Warcoing - plan d'alignement : adoption définitive : décision (Dossier n° 2017/10/SP/10)

Vu le décret du 06.02.2014 sur les voiries communales, notamment son article 33 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du 25.04.2016 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 " Contournement de Warcoing ", établis par la cellule HIT de la Province de Hainaut au montant estimé de 169.500 HTVA ou 223.245 € TVAC ;

Considérant que ce projet implique une cession pour l'euro symbolique d'une partie du chemin vicinal n° 17 pour une surface estimée de +/- 2.136 m<sup>2</sup> contre plus ou moins la même superficie reprises sous les références cadastrales B 107 G ( pour une surface de +/- 2.061 m<sup>2</sup>) et B 107 F (pour une surface de +/- 75 m<sup>2</sup>) ;

Considérant qu'une cession de terrain appartenant au Service Public de Wallonie – Direction des Voies navigables - pour une surface de +/- 173 m<sup>2</sup> est nécessaire, et ce, afin de réaliser le projet inscrit dans le Plan Communal d'Investissement 2017 – 2018 « Contournement de Warcoing » ;

Considérant que cette cession et cette rétrocession impliquent un nouvel alignement ;

Vu le plan général d'alignement et d'emprises dressé par la SPRL GEORGES Ch. sise rue du Roitelet 13 à 7700 – MOUSCRON et soumis à l'approbation du HIT ;

Considérant la décision du 26.06.2017 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver provisoirement le plan d'alignement et d'emprises dressé par la SPRL georges, relatif aux travaux du contournement de Warcoing ;

Considérant l'enquête publique qui a été réalisée du 27.09. au 27.10.2017, en vertu des articles 24 à 26 du décret Voiries précité, et pour laquelle il n'y a eu aucune réclamation ;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver définitivement le plan d'alignement et d'emprises dressé par la SPRL GEORGES, relatif aux travaux du "Contournement de Warcoing".

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Allocations de fin d'année 2017 - approbation - décision (Dossier n° 2017/10/SP/11)

Vu l'Arrêté Royal du 4 novembre 1992 modifiant l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2017, l'allocation de fin d'année aux agents au service de la commune, et ce aux mêmes conditions que l'allocation octroyée au personnel des administrations de l'Etat fédéral.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

Mandataires communaux - Allocations de fin d'année 2017 - approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/12)

***Intervention Ch. LOISELET*** (pour le groupe OSER + le citoyen) qui dit regretter le fait que les mandataires revendiquent l'allocation de fin d'année alors que celle-ci n'est pas obligatoire et que l'on chicane parfois sur l'une ou l'autre dépense, cela est regrettable.

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 reprenant les modalités d'octroi du pécule de vacances et allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu l'article L1123-15 par.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui fixe l'allocation de fin d'année des mandataires communaux.

Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, par 3 abstentions (OSER + le citoyen) et 13 OUI (GO/PS/ECOLO).**

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2017, l'allocation de fin d'année aux mandataires communaux.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

## ATL - JEUNESSE

Rapport d'activités 2016-2017 et Plan d'action annuel 2017-2018 - information  
(Dossier n° 2017/10/SP/13-14)

*Madame FOUREZ souhaite savoir si de nouvelles initiatives sont prévues.*

*Réponse S. POLLET (Echevine en charge de l'ATL) : mise en place d'une newsletter, formation aux premiers soins, développement des activités avec mômes en délire, activités qui n'ont pas été rencontrées en 2017 et rencontre avec l'ensemble des partenaires (clubs sportifs, etc.) dans l'entité.*

Vu le décret du 3 juillet 2003 (Chapitre I – Articles 7 à 11/1) du Gouvernement de la Communauté française, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 4 juillet 2013;

Considérant que le Conseil communal de la Commune de Pecq est représenté au sein de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) suite à la désignation de ses membres en séance du 12 juin 2013 ;

Vu que la C.C.A. doit, conformément à l'article 7 du décret du 3 juillet 2003 du Gouvernement de la Communauté française, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 4 juillet 2013, définir, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du Programme CLE visé à l'article 8.

La coordinatrice ATL traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel;

Vu que la C.C.A. doit, conformément à l'article 7 du décret du 3 juillet 2003 du Gouvernement de la Communauté française, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 4 juillet 2013, évaluer ce plan d'action annuel.

Les résultats du plan d'action annuel sont repris dans le rapport d'activité de la coordinatrice A.T.L.

Attendu que le plan d'action annuel et le rapport d'activité ont été soumis aux membres de la C.C.A. en date du 12 septembre 2017 et approuvés par ceux-ci lors de cette séance;

### **PREND ACTE**

Article 1 : Du rapport d'activités 2016-2017 et du plan d'actions 2017-2018.

Article 2 : La présente délibération sera envoyée pour information au Comité d'agrément ATL de l'ONE.

## CULTURE - P.C.S.

Convention de partenariat et affiliation 2017 au CRECCIDE Asbl : approbation - décision  
(Dossier n° 2017/10/SP/15)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale des communes de Pecq et Celles;

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de Pecq et Celles;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation de notre Conseil communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver la convention établie dans le cadre d'un partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ASBL et la Commune de Pecq.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier ff.

**PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS)**

Convention de transfert financier pour le CPAS dans le cadre de la banque alimentaire : approbation - décision (Dossier n° 2017/10/SP/16)

**Madame LOISELET souhaite connaître si nous avons des obligations par rapport à la commune de CELLES ?**

*Monsieur A. PIERRE précise à ce sujet que s'agissant d'un PCS intercommunal, nous n'avons aucune obligation vis à vis de la commune de CELLES, chaque commune gérant sa part. Pour ce qui concerne la convention de transfert, il n'y a eu aucune objection de la région wallonne et aucune objection dans le chef des différents partenaires.*

*Intervention de monsieur ANNECOUR qui souhaite savoir si d'autres conventions sont possibles avec d'autres associations et/ou organisations. A ce propos, monsieur PIERRE précise qu'il n'y a aucun problème à partir du moment où les partenaires sont dans le comité d'accompagnement et que nous avons l'aval de la région wallonne. Il faut évidemment un projet dans le chef du partenaire qui justifie l'achat de ce qui est souhaité.*

*A la question de madame AM FOUREZ concernant l'implication éventuelle des écoles et/ou des associations de parents, monsieur PIERRE précise que pour ce qui est des aides aux écoles cela reste plus compliqué, les écoles relevant de la fédération Wallonie Bruxelles (un projet relatif à la « mal bouffe » dans les écoles a déjà été refusé au début de la mise en œuvre du PCS).*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale des communes de Pecq et Celles;

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de Pecq et Celles;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation de notre Conseil communal ( 1 annexe jointe );

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat établie entre le Centre Public d'Action Sociale de Pecq et la Commune de Pecq.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier ff.

Article 3 : de transmettre la présente décision, à titre informatif, à Madame Valérie PRIGNON - Agent référent de la DISC ( Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale ) - Avenue Gouverneur Bovesse, 100. 5100 JAMBES.

## **QUESTIONS**

**1er) Intervention Eric MAHIEU (conseiller communal PS)** : s'adressant au président, monsieur MAHIEU signale les problèmes d'infiltration d'eau au niveau de la bourloire communale à Hérinnes. Ces problèmes ont déjà été signalés à de nombreuses reprises.

Réponse M. D'HAENE (Bourgmestre – président) : les réparations ont été faites à de nombreuses reprises et il semblerait que ce soit quelqu'un qui vienne dévisser les vis anti effractions des coupoles.

Monsieur MAHIEU signale néanmoins que les infiltrations d'eau ne viennent pas que des coupoles (photos à l'appui) ! il faudrait donc revoir avec l'entrepreneur pour préserver cet outil magnifique.

Monsieur D'HAENE précise qu'un courrier a été envoyé à l'entreprise (CBD en l'occurrence). L'architecte a également été averti par courrier.

Monsieur DEMORTIER intervient et précise qu'outre les infiltrations d'eau au niveau des coupoles il y a également des infiltrations d'eau dans les murs (le plafonnage tombe).

### **2) Intervention André DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen)**

- **Travaux à la chaussée d'Audenarde à HERINNES** : cela fait 15 jours que des travaux ont lieu à la chaussée d'Audenarde avec une signalisation non éclairée. La commune doit prendre des dispositions.

Réponse M D'HAENE : le nécessaire a été fait.

### **- Accident Pont :**

#### **Le drame survenu sur le pont de Pecq, ce 18 novembre 2017.**

C'est toujours après un drame que chacun d'entre nous essaie de comprendre pourquoi l'inévitable s'est produit!

Seuls les enquêteurs pourront peut-être faire toute la lumière sur ce drame qui a coûté la vie à un enfant de 12 ans, venu passé un week-end avec ses amis scouts à Pecq.

Néanmoins, nous tenons à faire part au collège communal de nos interrogations.

° Pourquoi la vitesse est-elle tolérée à 90 km/h sur le pont, vu que le signal d'agglomération ne se situe qu'à proximité de l'H<sup>2</sup>O vers Pecq ?

° Pourquoi n'avoir pas placé bien avant ce pont un signal 50 ou directement le panneau d'agglomération?

° Pourquoi avec une ligne centrale discontinue jusqu'au pont, alors qu'une ligne continue empêcherait tout dépassement depuis le bas, surtout que la route est en courbe?

Ces premières interrogations sont évoquées par le fait qu'avant d'aborder le pont, que ce soit d'un côté ou de l'autre, il n'y a aucune visibilité vu la pente des routes !

° Enfin, pourquoi ne pas réparer la jonction entre le pont et la route, alors qu'une ferraille déborde et présente un risque d'éclatement de pneus ?

De plus, ce raccord présente une forme de tremplin favorisant le "décollement" des voitures?

Il est à remarquer que ce défaut dans la route a déjà été signalé à de nombreuses reprises lors de la CCATM par différents intervenants.

Merci de bien vouloir analyser nos réflexions tout en se posant la question, si...

Réponses M. DHAENE (Bourgmestre – président) et R. SMETTE (1<sup>er</sup> échevin en charge de la mobilité) :

MD répond en ce qui concerne le pont et plus particulièrement les joints.

Le pont a bougé et les talons du pont sont cassés. Je suis intervenu (accompagné de RS) chez le ministre Di Antonio pour que le ministre puisse reprendre le pont pour faire la réparation. Celle-ci étant inabordable pour la commune de PECQ.

AD et Ch. LOISELET pose la question de la date de cette intervention.

Réponse MD : trois semaine / un mois.

AD : le fait de se plaindre ne règle pas la situation. Cela sera finalement une bagarre entre C di Antonio et la commune. Si l'on attend que l'un ou l'autre se décide, il y aura encore des accidents, cela est inévitable.

MD signale que les talons et les piliers sont cassés et qu'il n'y a pas des années que nous sommes au courant. Il y a peut-être un mois ou deux.

Ch. LOISELET s'interroge sur le fait qu'en connaissance de cause, ne pouvions-nous pas ajouter une signalisation.

MD précise qu'après discussion avec l'échevin de la mobilité après l'accident, il est effectivement logique que l'on puisse mettre une vitesse de 70 km/ h voir 50 km/h au lieu des 90 km/h actuel.

Intervention R SMETTE par rapport aux vitesses : cela fait déjà un certain temps que l'on comptait faire passer le passage du pont à 70 km / h au lieu de 90 km/h puisqu'il est souvent conseillé de rétrograder la vitesse pas en une fois (par ex passer de 90 à 50 en une seule fois). Cette possibilité a été envisagée plusieurs fois mais n'est pas encore d'application. D'autres endroits existent avec des limitations de vitesse et ou les usagers roulent à forte vitesse et ne veulent pas ralentir. Des conducteurs ont été pris avec les radars préventifs avec des vitesses largement excessives par rapport aux limitations.

Par rapport à la zone d'agglomération l'emplacement d'aujourd'hui existait depuis bien longtemps. Cela a été revoté en 2014 pour refixer tous les emplacements d'agglomérations au niveau de l'entité de PECQ et personne n'a fait de remarques par rapport à son emplacement actuel.

En ce qui concerne l'accident, une enquête policière est en cours, on sait seulement qu'il y a eu un dépassement. L'enquête dira ce qui s'est réellement passé.

**Question Ph ANNECOUR :** par rapport aux zones de secours, monsieur ANNECOUR souhaiterait avoir l'analyse du collège quant au fait que Pecq est 1<sup>er</sup> au niveau des dépenses des zones de secours ?

Réponse de M D'HAENE : toutes les communes qui faisaient partie de l'ancienne zone de Tournai sont celles avec le montant le plus élevé. La situation sera très difficile à régler. Un montant de 54 euros par habitant est prévu (avec une somme en fonds de réserve au cas où).

Monsieur DEMORTIER signale qu'il faudrait des critères objectifs pour connaître ces différences de montant.

**Intervention AM FOUREZ :** Madame FOUREZ souhaite que la location des salles soit revue et que lorsque l'on loue, que la communication se fasse correctement. On demande 100 euros de forfait et nous n'avons pas accès à l'eau, tous les clubs ne sont pas prévenus que la salle est louée. Un courrier parviendra dans ce sens avec des photos à l'appui et madame FOUREZ remercie madame A VANDENDRIESSCHE qui s'est déplacée et qui a permis de régler certains soucis.

Certaines manifestations ne sont pas les bienvenues parce qu'elles sont menées par certaines personnes. Il est nécessaire de prendre une décision quant à l'occupation de cette salle (salle A RIVIERE). De plus certains professeurs de sports n'étaient pas au courant de l'occupation de la salle.

*Réponse A VDD qui signale que les professeurs de sports étaient au courant et que de plus en théorie cette salle n'est pas reprise dans les locations votées au conseil communal. La mise à disposition est acceptée mais chaque fois les clubs sportifs doivent être prévenus. Madame VANDENDRIESSCHE rappelle à madame FOUREZ que la demande est arrivée mi-novembre et que dès lors les délais étaient très courts pour tout organiser et prévenir tous les intervenants.*

*Madame FOUREZ précise que la demande avait été faite avant et qu'il était prévu que l'on reprenne contact avec elle pour les modalités pratiques. Madame FOUREZ rappelle également que l'association a également pour but d'octroyer des aides aux écoles communales !*

*Madame LOISELET tient à signaler que si un règlement n'a pas été voté pour cette salle c'est qu'il n'y pas de location pour cette salle.*

*Madame FOUREZ interpelle monsieur PIERRE (échevin de l'enseignement) pour qu'il examine la question des avantages sociaux pour les écoles par rapport aux salles.*

*Le Président clôture la séance publique à 20H09'.*